

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 83 (1947)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE: Vaud: *Education civique.* — Nyon. — Genève: U. I. G. - Messieurs: *Convocation.* — *Rapport du trésorier pour l'exercice 1946.* — *A propos de l'assemblée administrative du 13. 2. 47.* — U. I. G. - Dames: *Convocation.* — U. A. E. E.: *Convocation.* Neuchâtel: *A propos d'une circulaire.* — *Dans les sections: Le Locle.* — *Glanure.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE: Cécile Perret: *L'éducation de l'enfant sourd.* — Georges Durand: *Deux étiquettes équivoques.* — *Fiches d'orthographe.* — G. Clerc: *Page de l'école enfantine.*

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

ÉDUCATION CIVIQUE

Une façon de faire

Elle a consisté — comme d'ailleurs lors des précédentes saisons mais sur une plus grande échelle — à intéresser à nos cours des collaborateurs les plus divers. J'ai agi sur ma seule initiative et le Département m'a laissé faire, les Commissions scolaires aussi. Les Communes intéressées ont très volontiers pris à leur charge les quelques frais occasionnés. Cette formule me paraît bonne, mais ne doit pas être poussée à l'extrême, car... tout lasse.

Voici plutôt :

1er cours: Ouvert par M. le syndic, qui parle du rôle des jeunes dans la Commune, puis des accidents dus à des installations électriques défectueuses. (Il a été lui-même victime, assez gravement, d'une balladeuse.)

2e cours: Leçon-pratique des téléphones.

3e cours: M. le pasteur de la paroisse nous présente des films sur les infiniments petits et fait travailler les jeunes au microscope. On observe du sang frais notamment.

4e cours: M. le médecin scolaire parle des transfusions du sang, puis des maladies vénériennes.

5e, 6e et 7e cours: Rien à signaler.

8e cours: Un employé de l'Office des poursuites nous fait remplir les formulaires les plus usités.

9e cours (commun avec Pomy) : Un député, membre de la Commission des finances, répond à toutes nos questions sur le Grand Conseil, puis sur les forêts.

10e et 11e cours (une journée) : Visite à l'Université où M. le recteur et deux professeurs nous présentent d'intéressants exposés, puis — en hors programme — du Département de l'instruction publique, de la Cathédrale et de la Maison de la Radio. M. le chef de service eut la gentillesse de nous recevoir en son bureau.

12e cours: M. le pasteur, qui est un habile mécanicien, fait la présentation du moteur à explosion.

13e cours : Les races de bétail sont exposées par M. le vétérinaire, qui dirige en outre divers exercices de reconnaissance et de pointage du bétail dans une des belles étables de la région.

14e et 15e cours seront consacrés à la mise au point de nos travaux et à la conclusion.

Toute — ou presque toute — la correspondance nécessaire a été faite par les élèves.

Nous avons — les élèves et moi-même — eu plaisir et profit à procéder de la sorte.
V. Lyon, Ependes.

Nyon. Ski. Notre cours-excursion à la Dôle, renvoyé pour cause de mauvais temps, est fixé au 16 février 1947. Départ de Nyon pour la Givrine : 7 h. 15. Possibilité de rejoindre à Couvaloup de Crans, station de départ du téléski de la Dôle, en prenant le train partant de Nyon à 8 h. 23.

Inscriptions auprès de M. Marcel Gueissaz, maître de gymnastique, Nyon, téléphone 957 89. En cas de temps incertain, s'informer à ce numéro dès 19 heures.

Gymnastique. Nos leçons ont lieu tous les lundis, à 17 heures, au local habituel. Elles sont mixtes. Tous les collègues y sont cordialement invités. Notre dévoué moniteur compte sur une nombreuse participation.

GENÈVE

U. I. G. MESSIEURS

CONVOCAATION

Assemblée administrative annuelle

Jeudi 13 février, 10 h. précises

à la CHESA, Gd Quai 12 (entrée par la ruelle)

L'assemblée administrative annuelle est obligatoire pour les membres actifs ; une amende statutaire de deux francs est infligée aux membres qui n'ont pas présenté par écrit une excuse reconnue valable par le comité. (Art. 8 des statuts.)

Au cours du repas qui suivra l'assemblée administrative, nous fêterons l'admission comme membres honoraires de nos collègues **Passello, Marti, Valencien** et **Leyvraz**. Réservez votre temps et venez nombreux chez

WUARIN, 1, rue du Commerce.

On s'inscrit chez Gaudin, Servette 34.

Le comité.

A propos d'ordres du jour, signalons que de grands projets sont en gestation. On parle de réserver les ordres du jour en quinze points pour certaines séances et d'en organiser d'autres où la verve et le talent des collègues qui en ont pourront se donner libre cours, dans une atmos-

phère cordiale et réchauffante qui, avouons-le, fait défaut dans nos assemblées où les préoccupations de tous ordres accaparent tout l'espace et où il ne reste plus à la fantaisie que des parenthèses. Réunissons-nous une bonne fois pour être ensemble et non plus pour discuter doctement... et tout d'abord, inscrivez-vous pour la petite agape (six francs !) qui nous réunira chez Wuarin à l'issue de l'assemblée administrative du 13 février (Chesa).
Matile.

L'abondance des matières nous oblige — je m'en excuse — à renvoyer à un prochain numéro le compte rendu des deux dernières séances.

RAPPORT DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE 1946

<i>Doit</i>	Résumé des opérations	<i>Avoir</i>
Cotisations, amendes et ports dus	2493.—	Cotisation 1946 à la S.P.R. 1470.— Cotisation 1946 à Pro Familia 10.— Cotisation 1946 à la Fédér. 29.40 Cotisation 1946 à Ass. éduc. nationale 10.— A la commiss. choix lecture 30.— Impressions de rapports 39.— Assurance R. C. 60.50 Conférencier 22.— Indemnité au président 300.— Bienfaisance 125.60 Taxes chèques postaux. 5.55 Réceptions et cadeaux honoraires 241.20 Frais de convocation 46.— Frais du président 118.70 Frais du trésorier 27.50 Frais de délégations 214.60 Frais pour deuil 32.10 Frais pour cotisations 29.95 Entretien de la machine à écrire 6.95 Papiers 86.25 Solde créditeur 313.93
Participations d'abonnements à l' <i>Educateur</i>	13.50	
Ristourne d'assurance accident	288.75	
Avance au Cartel, remboursés	300.—	
Factures payées (ex. 1945)	69.—	
Intérêts des chèques postaux	3.15	
Intérêts la Caisse d'Épargne	51.83	
	3219.23	3219.23

<i>Actif</i>	Bilan 1946	<i>Passif</i>
En caisse	322.25	Capital au 1. 1. 46 4093.50
Au compte de chèques post.	342.05	
A la caisse d'épargne	2814.53	
Mobilier	77.—	
Cotisations dues	277.60	
2 parts : Coopérative d'habitation	80.—	
Excédent du passif, pour balance	179.97	
	4093.50	4093.50

Capital à nouveau : 3913.53

Chers collègues,

Cette année, il y a du déficit, vous sentez déjà quelle sera la proposition du trésorier, d'autant plus qu'on parle d'augmenter encore le prix de l'abonnement à l'*Educateur*.

Comme chaque année, je remercie les collègues qui m'ont aidé dans ma tâche, je ne peux les nommer tous, mais je les connais. Je voudrais demander à ceux qui n'ont pas payé leur cotisation de le faire le plus tôt possible, car j'aimerais remettre à mon successeur une caisse en ordre et sans arriérés. Merci d'avance.

Fonds de lutte

Dons	1109.45	Création	16.50
Remboursé par dames	20.55	Liste candidats G. C.	24.75
		Participation au Cartel	48.50
		Convocation assemblée	25.—
		Enveloppes	5.80
		Taxes chèques postaux	4.35
		Solde créditeur	1005.10
			<hr/>
	1130.—		1130.—

Capital au 1. 1. 47 : 1005.10

Collègues, vous avez reçu des allocations, Dieu sait et vous aussi si on en a parlé. Je ne pense pas que vous les ayez refusées. Et bien, vous les devez beaucoup, ou en tout cas un peu si vous êtes sceptiques, à quelques collègues qui se sont dépensés sans compter (je n'en suis pas) pour soutenir vos justes revendications. Il ne suffit pas de dire merci, mais il est une manière d'encourager ces braves, car il a fallu du courage, c'est de les aider financièrement si vous ne le pouvez autrement. Non pour leur payer une indemnité, mais pour les décharger de leurs frais, et aussi, le cas échéant, pour soutenir une campagne. Cet argent d'ailleurs est votre propriété ; le fonds de lutte a été créé, vous l'avez voulu.

A ce jour, 94 collègues ont fait un geste, ce qui représente une moyenne de 11 fr. 70 par membre payant. Ne ferez-vous pas ce geste, vous qui n'avez rien offert ?

Le plus piquant de l'affaire, c'est que le fonds s'est augmenté grâce à des collègues qui ne font pas partie de notre « Union ».

Relevez donc le gant et merci.

S. E. ou O.

Le trésorier : R. Matthey.

A PROPOS DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU 13. 2. 47

Attention ! Un petit changement !

Chaque membre recevra, au début de la séance, une feuille de papier (délivrée jusqu'à 10 h. 15 seulement, tant pis pour les retardataires) qui servira de bulletin de vote et dont une partie sera à rendre à la fin de la séance, munie de son nom, pour justifier la présence, l'assemblée étant amendable. C'est un peu ce qui se fait à la C. I. A. Nous espérons ainsi gagner un peu de temps.

R. M.

UNION DES INSTITUTRICES GENEVOISES
CONVOCAATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE
(amendable)

Jeudi 13 février 1947, à 15 heures

BRASSERIE GENEVOISE

1, rue de Berne

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée de février 1946.
2. Communications du Comité.
3. Rapport de la vice-présidente, responsable de l'Union.
4. Rapport de la trésorière et des vérificatrices des comptes.
5. Election du Comité.
6. Election des vérificatrices des comptes et des déléguées aux divers groupements.
7. Fixation des cotisations pour 1947.
8. Propositions individuelles.

UNION AMICALE DES ÉCOLES ENFANTINES

CONVOCAATION

Nous vous convoquons à notre assemblée statutaire du jeudi 13 février, à 15 h. 15, au tea-room du Mirador, 24, rue du Mont-Blanc.

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la séance de février 1946.
2. Rapport de la présidente.
3. Rapports de la trésorière et des vérificatrices des comptes.
4. Rapports des déléguées.
5. Election du comité.
6. Nomination des vérificatrices des comptes et des diverses déléguées.
7. Fixation de la cotisation 1947.
8. Propositions individuelles.

Art. 10 des statuts, modifié le 15 mars 1946 : « La première assemblée générale de l'année est obligatoire. Une amende de Fr. 5.— est prévue pour les absences non motivées. (Excuses à communiquer préalablement et par écrit à la présidente) ».

Les personnes qui désirent faire une proposition individuelle ou présenter des candidats pour la présidence ou le comité doivent le faire par écrit avant l'assemblée.

A PROPOS D'UNE CIRCULAIRE

Le département de l'Instruction publique vient d'adresser aux diverses autorités scolaires du canton la circulaire suivante :

Département de l'Instruction publique

Neuchâtel, 23 janvier 1947.

AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

**Objet : nomination des instituteurs et institutrices ;
écoles normales de recrutement**

Monsieur le président et Messieurs,

Dans les années 1930 et suivantes, notre canton a passé par une crise économique extraordinaire. Elle se manifesta aussi dans le domaine scolaire. Le nombre des classes fut réduit dans une très forte mesure, par suite de la dénatalité. Les brevetés des écoles normales ne purent trouver des situations, très souvent, qu'après plusieurs années d'attente, consacrées à des remplacements peu nombreux. La préparation du brevet d'aptitude pédagogique exigeait plusieurs années, jusqu'à ce que le candidat ait accompli la pratique de l'enseignement nécessaire (art. 75 de la loi sur l'enseignement primaire).

En conséquence, le Département — pour donner un avantage de priorité aux porteurs du brevet d'aptitude pédagogique — exigea une application absolument stricte de la règle prévoyant qu'en cas de nomination l'appel ne pouvait être fait qu'à des porteurs de ce brevet.

Les circonstances ont changé; l'activité économique a été bonne dans notre canton depuis quelques années. Conséquemment à l'augmentation de la population et des naissances, le nombre des classes a tendance à s'accroître. Le degré d'occupation des instituteurs et institutrices remplaçants est actuellement très satisfaisant. Les nouveaux brevetés atteignent beaucoup plus rapidement les exigences d'inscription pour le brevet d'aptitude.

Dans l'idée de compléter, avec tout le soin nécessaire, la préparation de pédagogues entrant dans la carrière, par des cours et par des travaux pratiques, le département a décidé :

- d'autoriser jusqu'à nouvel avis les Commissions scolaires à faire appel, pour repourvoir les postes vacants — lorsque les postulants en présence ne posséderont pas le brevet d'aptitude — à des candidats qui n'auraient pas encore subi les épreuves de ce brevet ; mais dans ces conditions, de recommander de donner à la nomination un caractère provisoire, pour une durée indéterminée, jusqu'au moment où les intéressés auront pu acquérir l'expérience professionnelle nécessaire et se présenter ensuite, avec de bonnes bases, aux examens d'aptitude qui sont en quelque sorte une consécration dans la carrière ;
- de prévoir la nomination à titre définitif après l'obtention du brevet d'aptitude.

Ces décisions ne devront pas avoir de conséquences matérielles sur

les traitements. C'est la première nomination qui déterminera le départ du droit à la haute-paie cantonale.

Comme jusqu'ici, les inspecteurs des écoles seront à votre disposition pour vous donner tous renseignements utiles, lorsque des postes seront à repourvoir.

Nous attirons d'autre part votre attention sur la question du recrutement de futurs instituteurs et institutrices. Il est extrêmement important que les futurs pédagogues se recrutent dans tous les milieux de la population, dans les campagnes comme dans les villes. Les perspectives d'occupation se sont nettement améliorées. Nous vous prions de bien vouloir, dans votre milieu, soutenir les efforts du département et conseiller aux élèves qui présenteraient les aptitudes nécessaires, d'envisager le choix de cette carrière pleine de responsabilités il est vrai, mais susceptible aussi de procurer les joies d'une vocation et d'une vie utilement consacrée à la jeunesse et au pays.

Nous avons demandé aux directions des écoles secondaires de collaborer à cette tâche d'orientation et de sélection. Les offices d'orientation professionnelle seront aussi informés. *Signé : Brandt.*

Expéd. : aux inspecteurs et directeurs primaires ; direction des écoles normales (2 ex.) ; office d'orientation professionnelle ; direction des écoles secondaires.

Ainsi, nous voici revenus, ou à peu près, en ce qui concerne le brevet d'aptitude, à la situation de 1910 ; seulement les perspectives actuelles ne sont plus celles d'alors.

Avant la première guerre mondiale, la carrière pédagogique offrait à ses adhérents des avantages que beaucoup pouvaient leur envier. De nombreux jeunes gens et jeunes filles suivaient les cours de l'Ecole normale, avec l'idée de chercher à l'étranger la place que le pays ne pourrait éventuellement pas leur offrir. Dans les campagnes comme en ville, les écoliers les mieux doués aspiraient à poursuivre des études qui les mettraient à même d'enseigner à leur tour. A cette époque, être régent signifiait, non pas la grosse paie, mais le maximum de considération. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

Attirés par la certitude d'un gain bien supérieur, avec, en plus, des possibilités d'avancement, les jeunes se tournent vers les carrières industrielles ou commerciales. L'enseignement n'en intéresse plus qu'une faible partie, au moment où, par suite du renforcement de la natalité, s'accroît le nombre des classes. Dans toute la Suisse romande il y a pénurie de maîtres d'école. Le canton de Vaud, notamment, occupe actuellement un certain nombre de Neuchâtelois, alors que leur propre canton manque de remplaçants.

Une telle situation ne saurait se prolonger et elle ne peut avoir qu'un remède : la revalorisation de la profession. Il faut rendre à l'éducateur son prestige d'antan. Pour atteindre ce but, il importe, en premier lieu, de développer autant que possible sa préparation culturelle et pédagogique ;

il faut ensuite améliorer sa situation matérielle. Mais une adaptation des traitements aux exigences réelles de la profession suscitera probablement une vive opposition de la part des petites communes rurales dont les ressources sont limitées. C'est pourquoi il faudra peut-être envisager à nouveau certaines réformes, déjà proposées autrefois, mais qui furent écartées par souci de ménager l'indépendance locale, c'est-à-dire : le traitement payé par l'Etat, mesure à laquelle viendrait s'ajouter l'équivalence des brevets et, partant, celle des salaires. Ce seront là, nous semble-t-il, des préoccupations pour l'avenir.

S. Z.

DANS LES SECTIONS

Le Locle. La « Feuille d'Avis des Montagnes » publie un article dont nous extrayons les lignes suivantes :

A LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE

La Société pédagogique a tenu ses assises annuelles samedi matin, au Collège primaire, sous la présidence de M. W. Guyot. Les rapports annuels rappellent l'activité de l'exercice écoulé ; ils sont approuvés sans discussion. Puis M. W. Guyot se voit confirmé par acclamations dans les fonctions présidentielles. Pour marquer ses vingt ans d'activité à la tête de la section locloise, il lui est offert un tableau dû au pinceau de M. A. Huguenin, professeur de dessin, modeste témoignage de reconnaissance pour le grand travail accompli au cours de ces exercices qui, au point de vue pédagogique, virent se discuter de nombreuses questions.

Le C. C. se fait un plaisir de joindre son témoignage de reconnaissance à celui de la section locloise. Le président Willy Guyot, dont le dévouement n'a d'égal que la modestie, a bien mérité de la Pédagogie.

Nos félicitations s'en vont aussi à notre ami Arnold Jeanneret, vice-président de la S. P. N., qui vient d'être réélu membre du Comité central. Merci à ces deux bons collègues.

S. Z.

GLANURE

Habituez graduellement l'enfant à cette vraie vue du progrès, à cette vraie mesure du devoir : le devoir monte à mesure que nous montons ; le progrès n'est pas un mouvement allant jusqu'à un certain terme : le progrès c'est le mouvement même ; le jour où le mouvement cesserait, cesserait le progrès.

Que l'école donc, dans ses plus modestes commencements, initie l'enfant à cette conception évolutive et progressive de la vie morale ; qu'elle ne l'emprisonne pas dans un horizon borné et qu'elle n'atrophie pas en lui le sens du progrès, qui est celui de l'infini.

Sans doute, à la courte vue du petit enfant, il faut proposer un but immédiat, un terme précis et prochain qu'il ait la possibilité d'atteindre. Mais il ne faut pas lui laisser croire que ce premier plan atteint, tout sera atteint.

F. Buisson (Pages choisies)

PARTIE PÉDAGOGIQUE

L'ÉDUCATION DE L'ENFANT SOURD

Une œuvre de foi et d'intelligence

Le frontispice du premier ouvrage écrit sur l'enseignement des sourds-muets en 1620 montre deux images symboliques : l'une représente un oiseau enfermé dans une cage auquel un oiseau libre apporte la nourriture ; l'autre présente une figure humaine dont la langue, liée par un cadenas, est déliée par une main qui en ouvre la serrure. Le dessinateur a illustré cette pensée : la nature vient au secours de ce que l'art de l'homme a enchaîné et l'art de l'homme délie les liens de la nature. Et c'est bien une volonté et un effort de libération qui caractérisent le but et le programme de l'éducation de l'enfant sourd.

Conséquences de la surdité de l'enfance

La privation et la diminution de l'ouïe sont les déficiences les plus graves qui puissent atteindre l'enfant. Car la surdité, infirmité organique, a pour conséquence une infirmité fonctionnelle, le mutisme. De plus, les observations sur la surdité de l'enfance ont révélé la relation de cause à effet entre l'ouïe et l'acquisition du langage d'une part, et entre la parole et le développement de l'intelligence d'autre part. Elles ont démontré aussi que l'organe de l'ouïe est *indispensable* pour l'acquisition naturelle du langage. C'est pourquoi, bien qu'en possession d'un organe vocal intégral, l'enfant sourd de naissance ou atteint de surdité dans les premières années de l'enfance *ne parle pas*. Un enfant à l'ouïe diminuée *parle mal*.

On sait que c'est dans les quatre et cinq premières années que l'enfant normal apprend à parler, qu'il acquiert à la fois les idées et les mots qui les expriment. A 5 ans, il connaît le langage nécessaire aux relations de la vie courante et se présente à l'école porteur d'un capital d'idées et de mots déjà importants. Toute cette richesse est entrée en lui par l'ouïe et par elle il l'augmentera et la conservera. Toutes autres sont les conditions de l'enfant sourd. Lui aussi regarde les gens et les choses de son milieu, lui aussi a des sensations mais il lui est impossible de percevoir les sensations auditives et en particulier les *signes auditifs de la parole* ; ne percevant pas, il ne peut *imiter*. Tout le processus naturel du développement du langage et de la pensée est bloqué. L'enfant ne peut sortir de lui-même de cette situation qui l'isole de ses semblables. La nature l'a rendu prisonnier. Les efforts de l'homme vont tendre à le libérer.

Depuis quatre siècles, des éducateurs se penchent sur le problème de l'enfant sourd. Au XIXe siècle, les méthodes employées dans les éducations privées ont été vulgarisées et les écoles publiques ouvertes. Notre siècle a recueilli l'héritage du passé. Les principes qui dirigent actuellement l'éducation et l'enseignement des enfants sourds s'inspirent à la fois des expériences du passé et des études modernes de la psychologie et de la pédagogie. Les conséquences pratiques tirées de ces observations favorisent le perfectionnement des méthodes.

A l'âge pré-scolaire

Aujourd'hui l'enfant sourd échappe moins au dépistage qu'autrefois. En général la famille de l'enfant *qui ne parle pas* s'inquiète. Des médecins, les assistances sociales de « Pro Infirmis », des maîtres spécialisés sont consultés ; des conseils et des directives sont données aux parents. Ces derniers apprennent qu'il y a de l'espoir, que le mutisme pourra être vaincu et qu'ils doivent collaborer à l'effort de libération. Ils devront élever leur enfant avec le même soin et la même *discipline* que les autres enfants, le faire participer à la vie commune et développer le don d'*imitation*, attirer son attention sur le mouvement des lèvres et prononcer devant lui les petits mots simples. Ils s'efforceront de créer en lui des habitudes normales, ordre, volonté, obéissance. Enfin le moment venu, ils confieront l'enfant à une école ou à un maître spécial. Les jardins d'enfants et les classes maternelles des écoles de sourds reçoivent maintenant des enfants d'âge *pré-scolaire*. On a remarqué que c'est entre deux et quatre ans que l'instinct de la parole est le plus développé, il faut donc exciter les centres moteurs de la parole le plus tôt possible. L'expérience a prouvé que les éducations précoces ont donné des résultats supérieurs en parole, lecture sur les lèvres et connaissances générales. L'âge de 5 à 6 ans apparaît maintenant comme une limite extrême pour le début d'une éducation. Commencer très tôt, c'est profiter de la disposition innée et instinctive de la parole, c'est mettre en jeu les organes de la parole quand ils sont le plus souples. Le jardin d'enfant est un stade intermédiaire entre la famille et l'instruction proprement dite. L'activité de l'enfant est encore un jeu, activité dont le but est de développer l'observation sensorielle, l'imitation, dont le rôle est capital dans l'étude des mouvements de la parole et dans la lecture sur les lèvres.

Après le jardin d'enfant, l'enfant est soumis à une période préparatoire. Il doit être initié aux mouvements de la parole ou enseignement de l'articulation comprenant toutes les voyelles et consonnes en tant que sons. Toutefois les expériences du Dr Decroly sur la fonction de globalisation ont démontré la possibilité de faire lire sur les lèvres avant que les éléments de la parole soient étudiés, la possibilité de lire globalement des phrases avant de connaître les lettres. La méthode globale de lecture et de lecture sur les lèvres permet, avec l'appui d'images ou de faits pris sur le vif, de donner à l'enfant des idées et de les fixer par la forme écrite et lue sur les lèvres. Elle favorise l'imitation globale des mouvements de la parole qui sera complétée par l'étude de l'articulation. Jusque-là, l'enfant n'a pas d'autre moyen de s'exprimer que la mimique, la physionomie, les gestes naturels. Mais, si rudimentaire soit-il, ce mode d'expression doit concourir à établir un moyen de communication et de développement avant que la parole puisse être utilisée.

Les sens de suppléance

La parole ne pouvant entrer par l'oreille, le maître va faire appel aux sens de suppléance : la vue et le toucher. La vue renseigne sur les

phénomènes extérieurs, sur les mouvements et les positions des différents organes de la parole. Le toucher manuel donne des renseignements sur l'intensité et la hauteur d'un son. Mais si utiles et indispensables que soient la vue et le toucher dans l'enseignement de la parole aux sourds, le champ de perception de ces deux sens reste limité ; leur information reste incomplète et fragmentaire. A l'infériorité de ces deux sens d'acquisition il faut ajouter l'absence de sens de contrôle. Le résultat sonore échappant à l'oreille, le contrôle et la comparaison ne peuvent s'établir. C'est pourquoi la voix du sourd ne possède jamais les qualités de la voix normale. Et pourtant, cette voix, cette parole de l'enfant sourd est d'une utilité incontestable. Elle permet de rétablir la communication entre l'enfant et les entendants, comme la lecture sur les lèvres lui permet de comprendre la parole des autres. Le lecteur sur les lèvres est presque toujours dans la situation d'un déchiffreur de texte dont une partie de caractères manquent ou sont à demi-effacés. Pour reconstituer les éléments disparus ou cachés et trouver le sens de la phrase, le lecteur fait appel à l'intelligence, c'est-à-dire à la suppléance mentale.

Malgré les obstacles qui jalonnent l'apprentissage de la parole et de la lecture sur les lèvres, le maître de sourds sait qu'avec de l'art, de la patience, du temps et de l'amour, les difficultés seront vaincues. Il connaît le merveilleux résultat du laborieux effort soutenu à la fois par maître et élève, effort qui rend à la société un être voué à la solitude, effort qui forge l'instrument indispensable à l'acquisition de la langue, des connaissances et au développement de la pensée, effort enfin dont le but supérieur et essentiel est de former des cœurs et des consciences. C'est la marche de la nuit vers la lumière.

L'enfant sourd parle

La première victoire est gagnée mais il reste une seconde étape à franchir, ardue aussi, celle de l'étude de la langue maternelle. L'enfant sourd apprend la langue de son pays comme un étranger, mais il part du néant alors que l'étranger procède par comparaison et par traduction. Le maître de sourds utilise continuellement les actions et les faits de la vie dont il donne l'expression. Continuellement il crée une association entre la vue d'un objet ou sa représentation et l'expression parlée, articulée, lue sur les lèvres, écrite, lue. Il conduit ainsi peu à peu l'enfant de la connaissance du monde concret et visible au domaine des idées abstraites. Il constitue aussi rapidement que possible le capital linguistique indispensable pour aborder l'étude des matières de l'enseignement primaire : calcul, géographie, etc., etc. L'élève poursuit cette étude aussi loin que possible jusqu'à l'âge de 16 ans. Dans notre pays, l'enseignement post-scolaire et secondaire n'est pas encore organisé officiellement malheureusement. Dans l'état actuel des choses, la plupart des jeunes sourds-parlants entrent en apprentissage au même moment que leurs camarades entendants. Ils réussissent parfaitement dans toutes les professions qui exigent, avant tout, une bonne vue et des aptitudes manuelles.

Les résultats atteints aujourd'hui dans l'éducation des enfants sourds transforment l'enfant dit sourd-muet en un sourd-parlant, et, d'un être inculte, en font une personne instruite. Toutefois des résultats encore meilleurs et plus complets sont désirables, car le jeune n'a pas le temps de pousser l'étude de la langue jusqu'à un degré assez avancé. La tâche de notre temps est d'étendre la période de scolarité : commencer plus tôt dans le jardin d'enfant et finir plus tard en créant l'enseignement post-scolaire.

Remarques brèves en guise de conclusion

Un enfant ne parle pas. Ne dites pas : cela s'arrangera. Faites examiner sans tarder ce cas par un médecin ou présentez-le dans une école de sourds pour une consultation pédagogique.

* * *

L'assistante sociale de « Pro Infirmis » est toujours prête à vous aider de ses conseils. Elle vous recevra à son bureau ou viendra vous trouver chez vous.

* * *

Maîtres et autorités scolaires, vous avez le devoir de signaler chaque année au Département de l'instruction publique les enfants atteints de déficiences et qui ne peuvent suivre l'école primaire. Votre négligence est coupable et peut avoir de graves conséquences.

* * *

L'enfant sourd n'a que faire de notre pitié. Il a besoin de notre affection, de notre foi dans les possibilités de sa libération et de notre action intelligente pour la réaliser.

Cécile Perret

Directrice de l'Institut des enfants sourds de Moudon.

DEUX ÉTIQUETTES ÉQUIVOQUES

Depuis longtemps, je me demande parfois si la distinction entre division de partage et division de contenance n'est pas illusoire...

* * *

Soit en effet l'énoncé qui répartit 42 boîtes en piles de 6. Combien de fois 6 ? c'est de la contenance, dit-on. Cependant, l'idée de répartir n'équivaut-elle pas à celle de partager ? Et ne retrouve-t-on pas ici la rupture d'un tout en plusieurs parties, bref, un partage ?

D'ailleurs, supposons que l'on partage 75 francs en donnant 5 francs à chaque personne. A cela, beaucoup d'écoliers répondraient que c'est le cas du partage. Et ils auraient raison puisqu'en vérité les deux optiques de partage et contenance peuvent se formuler pour chaque problème.

A cette première source de flottements vient s'en ajouter une autre due au fait que toutes les divisions se calculent dans le style des « combien de fois ». Du point de vue numérique, la division apparaît comme une opération à sens unique. Il faut l'avouer, cette habitude ne doit guère éclaircir la distinction ambiguë que la didactique s'efforce de maintenir entre le partage et la contenance.

Le nœud du problème c'est d'expliquer qu'un partage doit se calculer selon le mode du combien de fois.

Soit donc 3 douzaines de billes à partager entre 4 garçons. Si l'on ne disposait que de 4 billes, chacun en recevrait une. Si l'on apporte encore 4 billes, chacun en recevra une seconde. Ainsi, autant de fois 4 billes dans le tout, autant de fois une bille pour chacun. D'où cette règle que l'on partage en 4 en divisant par 4. Et que pareillement l'on partagerait en 2, 3, etc., en divisant par 2, 3, etc.

* * *

Les lignes précédentes prouvent qu'il est absurde de nier le partage lorsqu'on coupe un ruban de 20 mètres en morceaux de 4 mètres. L'expérience en témoignerait et, si l'on coupait réellement un tel ruban, la classe crierait au partage. De toute évidence, les étiquettes de partage et de contenance ne correspondent pas à la pensée et il faut les abandonner.

Dans ce cas, la division commencera avec des énoncés pour lesquels un neuf à dix ans utilisera spontanément son livret. Combien de bicyclettes avec 10 roues ? de tricycles avec 15 roues ? d'avions avec 20 moteurs ? etc.

Lors de cette première étape, on affermira le mécanisme opératoire en utilisant de prime abord le diviseur 2, ensuite le diviseur 3, puis le 4 et le 5. De cette façon, après quelques séances d'énoncés et de calculs, les enfants entreverront le sens et la technique de la division qui sera vécue comme un combien de fois inverse de la multiplication.

Ceci acquis, voici en second lieu des énoncés pour lesquels on ne peut plus en appeler directement au livret.

Par exemple, si l'on a emballé 720 crayons dans 5 boîtes, un écolier ne voit pas immédiatement ou jouerait un combien de fois. Force est ici de songer qu'il suffirait de 5 crayons pour en loger un dans chaque boîte. Si l'on en possède 10, ce sera 2 crayons déposés dans chaque boîte. Si l'on en imagine 15, etc..

La division crayons $720 : 5$ crayons annonce donc 144 fois un crayon dans chaque emballage et 144 crayons dans la réponse.

Conclusion : Tout énoncé du second genre se ramène immédiatement à une division, c'est-à-dire à un raisonnement en combien de fois.

Combien de billes à chacun si l'on partage 45 billes entre 5 ? Réponse : 9, c'est-à-dire 9 fois une bille à chacun, donc 9 billes.

En résumé, je soutiens que les expressions « partage » et « contenance » ne sont guère favorables à l'enseignement. Tirées d'une interprétation un peu sommaire du concret, elles constituent une source de con-

fusions. De plus, elles ne conservent pas un sens général et, dès l'utilisation complète des nombres décimaux et fractionnaires, il faut remplacer ces deux notions soit par la valeur de l'unité soit par le rapport.

Enfin, dans la construction de l'arithmétique théorique, chacun sait que la propriété commutative supprime la différence qui distingue le multiplicateur du multiplicande. A ce palier d'abstraction, la multiplication se transforme en un produit dont la division doit retrouver indifféremment l'un ou l'autre des deux facteurs.

Georges Durand.

FICHES D'ORTHOGRAPHE

Le son gue ou ge

Ecrivez les mots suivants en remplaçant les points, si c'est nécessaire, par u ou e.

Un **fig..ier**, une **g..eule-de-loup**, un **ong..ent**, une **g..ing..ette**, la **g..encive**, une **g..irouette**, une **g..irlande**, un **g..ignol**, le **budg..et**, une **nag..oire**, des **g..illemets**, une **mang..oire**, un **badig..on**.

Qu'est-ce qui peut être de **g..ing..ois** ?

Etre trop joyeux se dit aussi être en **g..og..ette**.

Un garçon trop grand et maigre est un garçon **dég..ing..andé**.

Comment qualifie-t-on :

un fleuve où les navires peuvent **naviguer** ;

un fruit que l'on ne peut pas **manger** ;

les pièces d'une machine que l'on peut indifféremment **changer de place** (préfixe : inter) ;

un homme qui n'éprouve jamais de **fatigue** ;

une récolte qui peut subir des **dommages**.

Trouvez des noms correspondant aux noms suivants et terminés par gue.

orge - lange - prodige - doge - collègue.

Ecrivez un adverbe dérivé de chacun des adjectifs suivants : **élégant, obligeant, négligent, diligent.**

Mettez un complément d'objet aux verbes qui suivent : on a **allégé** ..., on a **allégué** ..., on a **élagué** ..., on **narg**..., il **harang**..., il **subjug**..., il **brig**..., on **larg**... l'amarre, on **carg**... les voiles.

Conjuguez à l'imparfait de l'indicatif : **draguer** le port, **abrégé** son séjour, **prodiguer** des conseils, **abroger** un décret, **submerger** la rive.

Conjuguez au passé simple : **divulguer** un secret, **proroger** une échéance, **vendanger** la treille, **négliger** ses affaires.

Conjuguez au futur : **partager** son bien, **adjuger**, **songer**, **reléguer**, **déléguer**, **transiger**.

Dites ce qui peut être **changeant, outrageant, extravagant, engageant.**

Remplacez le verbe suivi du complément d'objet par un nom dérivé suivi d'un complément du nom, ex. : ériger une statue, l'érection d'une statue :

proroger une échéance — **abrégé** un mot — **déroger** aux statuts — **diverger** d'opinion — **draguer** le port — **déléguer** des représentants — **conjuguer** un verbe — **promulguer** un décret.

PAGE DE L'ÉCOLE ENFANTINE**Il était une fois...**

Voulez-vous vivre deux belles heures de « plein air », courir à travers prés et bois, faire provision de soleil et de joie ? Suivez la piste des « pieds qui ne font pas de bruit... bons yeux qui voient dans l'ombre... oreilles tendues au vent... »

Ils ont 6 et 7 ans, et s'apprêtent à écouter, à mimer une histoire.

Il était une fois une petite chèvre s'ennuyant dans l'enclos de M. Seguin. Elle partit un beau jour sur la montagne, mais le loup l'y mangea...

Voilà un thème (il y en a beaucoup d'autres : contes, fables) qui est la source d'une série de jeux, d'exercices éducatifs.

Voyez plutôt :

a) *Biquette s'ennuie, elle part.*

Nous quittons la classe d'un pas rapide, nous allons sur la montagne. Comme Biquette, nous folâtrons, sautons, passons des obstacles (pierres, ruisseau, pont, etc.).

b) *Biquette s'arrête, broute, cherche de l'herbe parfumée.*

Jeu d'observation (Kim) :

Rassembler huit feuilles différentes, les faire observer pendant une minute, puis demander aux enfants de faire une collection semblable. Temps limité (3-4 min.). Chacun rentre au signal donné et se contrôle (on peut remplacer les feuilles par des fleurs, des baies, des objets divers). Le jeu se fait individuellement ou par groupes.

c) *Biquette manifeste sa joie.*

Le ou les meilleurs observateurs sont félicités par la *Danse de Biquette*, à faire créer par les petits.

d) *Biquette poursuit sa route.*

Tandis que quelques garçons prennent une avance de cinq minutes (on convient d'un endroit connu pour l'attente), les autres poursuivent leur course à leur gré. C'est la détente.. et puis on sait que le loup est proche... alors on tend l'oreille. Tout à coup le hurlement retentit.

e) *Voici le loup.*

Jeu imitant « Jacques où es-tu ? » Le loup hurle, la chèvre bêle.

f) *Biquette lutte avec le loup.*

Tiraille à la corde.

g) *Voici l'aube, Biquette n'entendra plus le son du cor.*

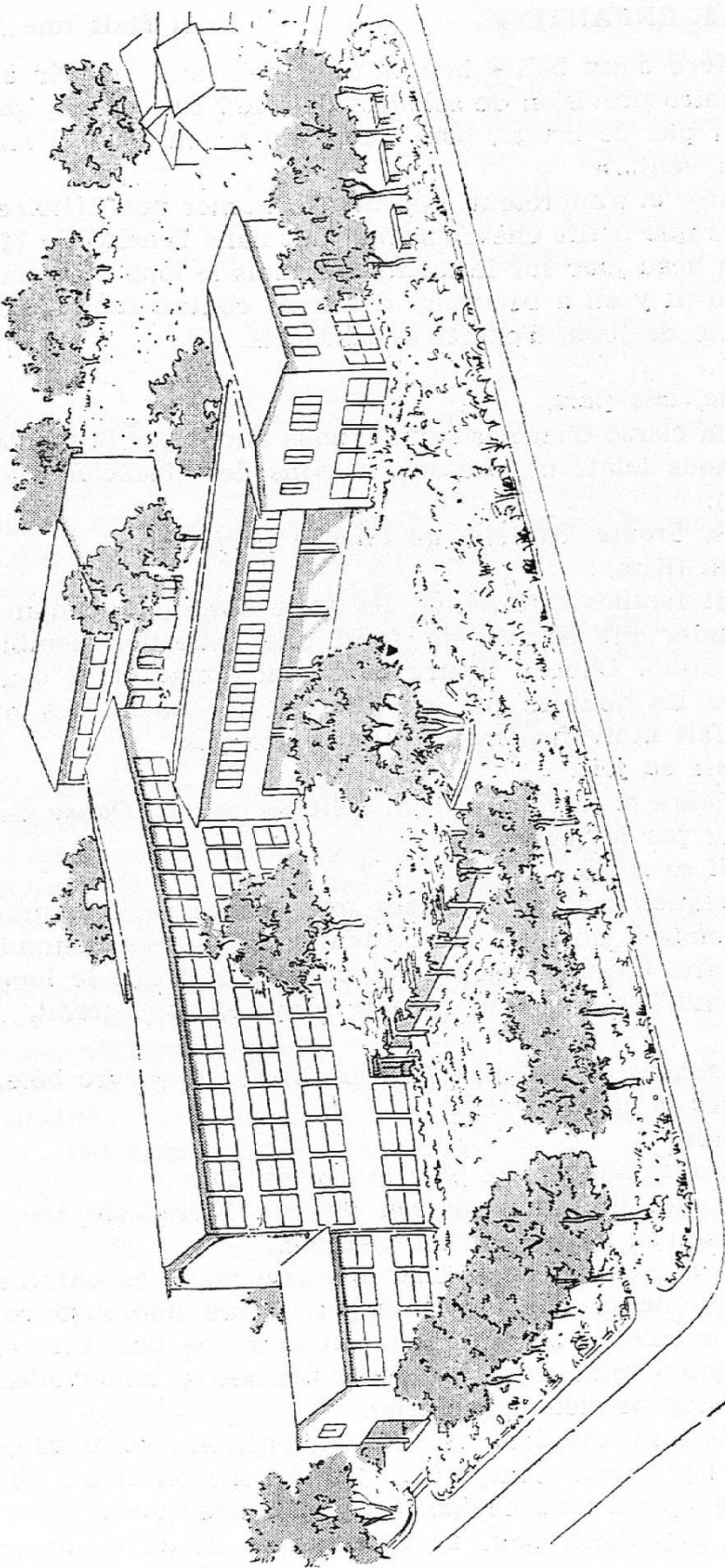
C'est le retour avec imitation du son du cor. Faire cent pas (son du cor), marcher jusqu'au noyer (son du cor), etc.

Un après-midi de plein air doit être une joie pour les enfants ; il doit donner plus qu'une promenade ordinaire. Vivre une histoire me paraît être un des meilleurs moyens pour atteindre ce but. Une chose importe : la préparation minutieuse qui seule permet le renouvellement (des livres de jeux sont précieux pour cela).

Quand les petits sont mis dans l'ambiance, l'histoire étant racontée avant le départ, il n'y a qu'à conduire le jeu d'étape en étape. On est pris soi-même, et le « plein air » devient un plaisir pour tous.

P. S. Je suis à disposition pour répondre aux questions que pourraient poser les collègues que ce sujet intéresse. Avez-vous d'autres idées ? D'avance merci.

G. Clerc, Baulmes.



W. NIEHUS, DIPL. ARCH, S. I. A.

Vue d'ensemble de l'École de Fluntern à Zurich.

(Voir rapport de M. P. Aubert dans l'Éducateur du 25 janvier, page 54.)

GESAMTANSICHT

TOILERIES - TROUSSEaux

100 % pur

Envois d'échantillons sur demande

André Goetschel St.-François 12 bis - LAUSANNE
Téléphone 2 06 11

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE SECOURS MUTUELS

COLLECTIVITÉ S. P. V.

*Êtes-vous assuré
contre la maladie?*

Demandez sans tarder tous renseignements à

M. F. PETIT

Ed. Payot 4 Lausanne Téléphone 3 85 90

Pour combinaisons maladie-accidents-tuberculose etc.



HORTICULTEUR - FLEURISTE - GRAINIER

Maison fondée en 1847

Lausanne

Rue Marterey 40-46 - Chèques post. II. 1831

Téléphone 2.85.11

MEMBRE FLEUROP

Pianos occasions

Grand choix à l'état de neuf avec
garantie

205

E. K R A E G E

ACCORDEUR RÉPARATEUR SPÉCIALISTE

Avenue Ruchonnet 5
à 100 mètres Gare C. F. F.
LAUSANNE Tél. 3 17 15



LA MAISON SPÉCIALISÉE
DEPUIS PLUS DE 100 ANS

Bonnard Et Cie S.A.
nouveau
Lausanne



PRÊTS DE LIVRES

pour enfants et adultes

AU BLÉ QUI LÈVE

Mme J.-L. DUFOUR

GALERIES DU COMMERCE - LAUSANNE

RENSEIGNEMENTS SANS ENGAGEMENT ★ ENVOIS POSTAUX

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et voue toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

165 c



PAPETERIE-LIBRAIRIE
LAUSANNE

284

DEVRED

VÊTEMENTS

GRAND-PONT

LAUSANNE

à **L'ENFANT
PRODIGUE**

là au moins on trouve
de la **QUALITÉ**

fondée en 1891

816
MONTREUX, 15 février 1947

LXXXIII^e année — N^o 6

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables :

Educateur: André CHABLOZ, LAUSANNE, Clochetons 9

Bulletin: G. WILLEMIN, Jussy.

Administration et abonnements :

IMPRIMERIE NOUVELLE CH. CORBAZ S. A., MONTREUX, Place du Marché 7, Tél. 6.27.98

Chèques postaux II b 379

Responsable pour la partie des annonces: Administration du « JOURNAL DE MONTREUX »

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: Suisse Fr. 10.50; Etranger Fr. 12.—

Supplément trimestriel: Bulletin bibliographique

Ecole supérieure de Commerce et d'Administration du Canton de Vaud Lausanne

OUVERTURE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1947-1948

LUNDI 14 AVRIL 1947

Examens d'admission le même jour, à 8 heures

Les inscriptions sont reçues jusqu'au **30 mars**.

Le livret scolaire doit être présenté.

Les élèves ayant obtenu le *Certificat d'études primaires supérieures* sont admis sans examens en 2^e ;

les élèves qui possèdent le *Certificat d'études secondaires* peuvent être admis en 3^e à condition de subir avec succès, le 14 avril, un examen d'arithmétique commerciale et de comptabilité (programme de 2^e). Ces mêmes élèves devront suivre, pendant le premier trimestre, un cours de raccordement pour la sténographie. Enfin ils devront passer, au début de septembre, un examen écrit de droit commercial et d'économie commerciale (programme de 2^e).

AGE MINIMUM POUR L'ADMISSION EN 1^{re} :

14 ANS RÉVOLUS AU 31 DÉCEMBRE

UN AN DE PLUS

POUR CHACUNE DES CLASSES SUIVANTES